

La Station d'Evaluation du Marault organise sa vente de reproducteurs charolais le **jeudi 25 Janvier 2018 à 14h**.

Si vous ne pouvez pas assister à la vente, vous avez la possibilité d'acheter un taureau à distance sur votre ordre. Pour cela, veuillez nous retourner le bulletin ci-dessous dûment complété, par fax au 03.86.59.77.19 ou par mail à pmichot@charolaise.fr au plus tard le mercredi 24 janvier 2018 (12h).

→ Un accusé de réception de votre demande vous sera envoyé au plus tard le 24 janvier à 17h. Dans le cas contraire, veuillez nous recontacter afin de confirmer que votre offre nous est bien parvenue.

Nombre de reproducteur(s) que vous souhaitez acheter :

→ Vous avez la possibilité de faire des offres d'achat pour 3 reproducteurs maximum.

→ Possibilité de faire son achat (*cochez la méthode d'achat à distance souhaitée*) :

- Par bulletin en misant un prix maximum sur le veau choisi
- En direct par téléphone

Premier choix :

N° de station* :

Offre de prix maximum* * : € HT - mise à prix : 2500 €

Deuxième choix :

N° de station* :

Offre de prix maximum* * : € HT - mise à prix : 2500 €

Troisième choix :

N° de station* :

Offre de prix maximum* * : € HT - mise à prix : 2500 €

* Le N° de station est disponible sur le site www.charolaise.fr sur l'onglet LE HBC/STATION VELAGE FACILE.

** Le prix n'est à remplir qu'en cas d'achat par bulletin. La mise à prix est de 2500 € et les enchères montent par tranche de 20 €. L'offre maximum de prix devra obligatoirement être supérieure ou égale à 2500 €, et multiple de 20 €. Une seule offre de prix par animal est possible.

▪ **Je soussigné(e) M. ou Mme (nom et prénom)**

....., agissant au nom de l'élevage (*raison sociale*)

..... N° Cheptel FR....., domicilié(e) à (*lieu dit, CP, Commune*)

.....

joignable au (portable) : me porte acquéreur d'un (ou plusieurs) reproducteur(s) lors de la vente aux enchères du **jeudi 25 janvier**, organisée par la **Station d'Evaluation du Marault**.

▪ **Je certifie avoir pris connaissance des conditions de la vente** et apporte ci-dessus les éléments nécessaires à la prise en compte de mon (mes) offre(s) d'achat : nombre de reproducteur(s) souhaité(s) ; ordre de priorité (du premier au troisième choix) ; prix proposé pour chaque animal.

▪ **Je m'engage à tout mettre en œuvre pour récupérer au plus tôt le ou les animaux définitivement acquis à la Station du Marault**, et dans tous les cas avant le 1^{er} février 2018, faute de quoi je m'engage à régler une pension de de 10€ (HT) par jour supplémentaire de présence.

▪ **Je m'engage à régler l'animal à l'éleveur vendeur** au plus tard le 1^{er} février 2018 et dans tous les cas, avant le jour de l'enlèvement de l'animal.

Fait à

Le

Signature et cachet ou tampon

Règlement de la Vente de reproducteurs de la Station d'Evaluation du Marault du jeudi 25 janvier 2018 à 14 h 00

Article 1 : La vente aura lieu sans prix de retrait. Les animaux seront vendus hors taxes et au comptant. La mise de départ est fixée à 2500€ HT (enchères par tranche de 20€). Il convient donc de rajouter la TVA de 10%. L'acheteur s'engage à verser à Charolais Expansion une commission de 3% calculée sur le prix adjugé de l'animal (HT) à laquelle s'applique la TVA en vigueur (20%).

Article 2 : La vente sera faite expressément au comptant, à la requête de Messieurs les éleveurs présentant les animaux aux enchères, et au plus offrant et dernier enchérisseur; et ce en collaboration avec la SICAFOME selon le principe dit du « cadran » à partir de 14h.

Article 3 : Les ventes sont faites au nom et pour le compte des éleveurs propriétaires des animaux. En cas de litige entre acheteurs et vendeurs, Charolais Expansion ne pourra ni être appelée en cause ou en garantie, ni être tenue responsable, pour quelque cause que ce soit, des conséquences de la vente.

Article 4 : Les animaux auront été identifiés individuellement; ils ne présenteront aucun signe de maladie. Les animaux présentent une sérologie négative réalisée à l'entrée (IBR-IPV). En ce qui concerne la B.V.D, ils ne sont pas des animaux Infectés Permanents Immunotolérants (I.P.I). La station d'évaluation est qualifiée A en IBR et indemne des maladies légalement contagieuses. Les animaux sont vaccinés FCO.

Article 5 : Le transfert de propriété aura lieu dès l'adjudication. Par conséquent, l'acquéreur sera dès cet instant réputé immédiatement substitué au vendeur dans les risques afférents à l'animal vendu, la livraison étant présumée effectuée à l'instant même de la vente. La livraison est sous la responsabilité et à la charge de l'acheteur.

Article 6 : A partir du 7ème jour suivant le transfert de propriété et si l'acheteur n'a pas pris livraison de l'animal, une indemnité journalière de 10 € H.T. par jour supplémentaire de présence sera due au gardien nonobstant le droit par ce dernier de contraindre par tous moyens l'acheteur à l'enlèvement de son animal.

Article 7 : Tous les animaux figurant au présent catalogue sont inscrits au livre A du H.B.C. Les animaux mis en vente disposent au minimum d'une compatibilité génétique avec le père.

Article 8 : Aptitude à la reproduction

8-1 – Tous les animaux proposés à la Vente bénéficient de la garantie accordée par l'éleveur/vendeur quant à l'absence de vices cachés et à leur aptitude à la reproduction.

8-2 – En ce qui concerne l'aptitude à la reproduction des animaux mis en vente, le GIE ne pourra être appelé en justice au sujet de réclamations quelconques (cf Article 3).

Lu et approuvé,

Date :

Signature

Lieu :